

Mesdames et Messieurs
les Directeurs d'UFR, de Facultés, d'Ecoles et d'Instituts
les Responsables administratifs d'UFR, de Facultés, d'Ecoles
et d'Instituts
les Directeurs des Services Centraux et Services Communs
les Directeurs d'unités de recherche

**Direction
des Ressources Humaines**

Strasbourg, le 9 mai 2017

Objet : Validation des acquis de l'expérience professionnelle – Campagne 2^e semestre
année 2017

Réf : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout
au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des
agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Brigitte Grosse
Directrice

La validation des acquis de l'expérience professionnelle permet de faire valider une
expérience professionnelle en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, titre ou
certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
Cette démarche s'effectue en quatre étapes, à savoir l'identification du diplôme le plus
en rapport avec son expérience, la préparation d'un premier dossier permettant de
vérifier la recevabilité et la faisabilité de sa candidature, le suivi de la construction et la
rédaction d'un dossier de demande de VAE avant la rencontre d'un jury constitué de
professionnels et d'universitaires.

**Département de la gestion et du
développement des
compétences**
Patrice LANG
Responsable de département

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les principales modalités
réglementaires ainsi que le cadre du dispositif administratif mis en place à l'Unistra.

**Bureau de la formation continue
des personnels**
Julien VERET
Responsable de bureau

I – Le dispositif réglementaire

La réglementation stipule que les fonctionnaires et les agents non titulaires peuvent
bénéficier d'actions de formation en vue d'une validation des acquis de l'expérience
professionnelle.

Affaire suivie par :

Julien VERET
Tél. : 03 68 85 55 68
veret@unistra.fr

Pour suivre ces actions, les fonctionnaires peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un
congé pour validation des acquis de l'expérience, éventuellement fractionnable, qui ne
peut excéder annuellement et par validation vingt-quatre heures par temps de service.
Ce dispositif s'applique également aux agents non titulaires.
Pour compléter la préparation ou la réalisation de cette validation, ils peuvent utiliser
leur droit individuel à la formation.

II – Le dispositif administratif

Un calendrier dans le cadre duquel devront s'inscrire les candidats à une démarche de
VAE a été mis en place afin de pouvoir répondre aux demandes des agents en disposant
d'une visibilité des demandes sur une année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une campagne bi-annuelle se déroule par semestre.
Cette démarche bi-annuelle vise à permettre aux agents intéressés de présenter un
projet émergent au cours de l'année civile et intègre le délai nécessaire pour l'étude de
la recevabilité du dossier par le service de la VAE du certificateur concerné par la
demande.

III. Procédure de dépôt des candidatures

Une réunion d'information animée par le service VAE de l'université se déroulera à quinze jours de distance de l'ouverture de la campagne afin de permettre la présentation du dispositif aux candidats.

Il appartiendra ensuite aux candidats souhaitant bénéficier d'un financement de l'université de transmettre au bureau de la formation continue la fiche de financement ci-jointe, accompagnée de la notification de recevabilité de la VAE délivrée par le certificateur concerné par le diplôme visé et auprès duquel il a réalisé en amont les démarches nécessaires.

IV – La prise en charge du financement

Toute demande d'inscription devra mentionner spécifiquement le coût de l'accompagnement ainsi que le coût de l'inscription au diplôme visé.

Les demandes recevables seront soumises à un groupe de travail qui se prononcera en fonction de la dotation annuelle disponible et des critères énoncés sur la demande de financement jointe.

Toute demande s'inscrivant dans une logique de besoin de l'université pourra faire l'objet d'une prise en charge totale du coût de la VAE. Une demande ne s'inscrivant pas dans une telle logique donnera lieu à une prise en charge partielle de 50% du coût de la VAE, dans la limite du plafond de 500 euros, la somme restante étant à la charge de l'agent.

Les demandes validées donneront lieu à la signature d'une convention tripartite entre le candidat, le bureau de la formation continue de la DRH et le service VAE du certificateur concerné.

V – Calendrier de la campagne du 2^e semestre 2017

Le calendrier est le suivant :

- lancement de la campagne : le 9 mai 2017
- réunion d'information : le 11 mai 2017 de 14h à 16h – Amphithéâtre Alain Beretz – Nouveau Patio

- date limite de dépôt des demandes de financement des dossiers recevables auprès du bureau de la formation continue : le 13 octobre 2017
- réunion du groupe de travail : le 17 octobre 2017

Les intéressés seront avisés par le service de la validation des acquis de la suite réservée à leur demande d'entrée en VAE après l'étude de la recevabilité du dossier. Ils seront avisés par le bureau de la formation continue de la prise en charge du financement de leur demande après la réunion du groupe de travail.

Je vous remercie par avance de bien vouloir assurer la plus large diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité de la présente circulaire.

Pour le Président
de l'Université de Strasbourg et par délégation

Frédéric DEHAN
Directeur Général des Services

Le Directeur Général Adjoint des Services
de l'Université de Strasbourg



André JAMET

